



## **Règlement intérieur**

**Saison 2023-2024**

**Section Jeune**

**USMA VOLLEY-BALL & CO**

7 rue des écoles

93400 Saint-Ouen

Tél: 01.40.11.31.77

E-mail:

[usma.volleyball@gmail.com](mailto:usma.volleyball@gmail.com)

[www.usma-volleyball.com](http://www.usma-volleyball.com)

USMA Volley-Ball & CO

Encadrants : Junior YAPI : 06 30 35 88 63 - Luca RENUCCI : 07 61 74 33 93

Référentes jeunes : Audrey COUPRIE : 06 81 28 80 44 - Stéphanie PHILIPP : 06 50 53 61 06

### **Article 1 – Inscriptions et cotisations :**

*Nouveaux adhérents* : dossier complet à déposer au premier entraînement (11 septembre 2023) après validation de la place par le club.

*Réinscription* : dossier à déposer au plus tard le 11 septembre 2023.

**Le dossier d'inscription doit être complet dès le premier entraînement.**

### **Article 2 – Dossier d'inscription :**

**Bulletin d'inscription** dûment rempli ;

**Règlement intérieur** signé par l'enfant ou son responsable légal ;

**Questionnaire de santé** (Si vous répondez 'oui' à l'une des questions, un certificat médical d'aptitude pour la pratique du Volley-ball est nécessaire dès le premier entraînement ;

**2 photos** d'identité avec le nom de l'enfant écrit au dos ;

Le **règlement de 75 €** en espèces ou par chèque à l'ordre « USMA Volley-Ball Loisir » (pass sport, bon CAF et acnv sport acceptés).

### **Article 3 – Lieux :**

Les cours ont lieu au **Gymnase Joliot Curie** - 8 rue Pierre Curie - 93400 Saint-Ouen.

Certains événements, notamment les compétitions, peuvent se dérouler dans des gymnases différents de Saint Ouen ou dans d'autres villes.

### **Article 4 – Sécurité et Santé :**

Le responsable légal de l'enfant s'engage à remplir un questionnaire de santé avant toute participation aux entraînements. En cas de doute sur la santé de l'enfant, un certificat médical peut être demandé par le club. Le responsable légal autorise l'entraîneur ou le représentant délégué par le club à tout mettre en œuvre en cas d'urgence pour faire pratiquer les traitements et les interventions qui peuvent être reconnus médicalement nécessaires.

### **Article 5 – Horaires et responsabilité :**

Les cours commencent à 18h30 chaque lundi de l'année scolaire, hors période de vacances. Les enfants sont sous la responsabilité du club uniquement à partir de l'arrivée effective de l'entraîneur. **Les enfants de moins de 11 ans doivent être accompagnés d'un adulte.**

Les cours se terminent à 19H45. Seuls les enfants de plus de 11 ans peuvent repartir sans être accompagné par un adulte avec une autorisation parentale. **Les parents doivent venir récupérer leur enfant à 19h45.**

Le club ne peut être tenu responsable en cas de vol dans le gymnase (vestiaires compris).

### **Article 6 – Participation aux entraînements :**

Les enfants inscrits sont attendus à tous les entraînements et compétition (le cas échéant), en cas d'absence, le parent ou tuteur doit informer au préalable directement l'entraîneur de son enfant (coordonnées ci-dessus).



## **Règlement intérieur**

**Saison 2023-2024**

**Section Jeune**

**USMA VOLLEY-BALL & CO**

7 rue des écoles

93400 Saint-Ouen

Tél: 01.40.11.31.77

E-mail:

[usma.volleyball@gmail.com](mailto:usma.volleyball@gmail.com)

[www.usma-volleyball.com](http://www.usma-volleyball.com)

USMA Volley-Ball & CO

Chaque joueur doit avoir une paire de baskets de salle propre et adapté à la pratique du volley en intérieur, une tenue de sport et une bouteille d'eau. Il est fortement conseillé qu'il porte également des genouillères.

Il est interdit de porter des bijoux, montre, etc. pendant les entraînements ou les compétitions.

Il est fortement déconseillé de venir avec des objets de valeurs.

### **Article 7 – Esprit sportif :**

Les joueurs et joueuses de volley doivent montrer un esprit sportif tout au long de l'année lors des entraînements et des compétitions (le cas échéant) : respect des encadrants, respect des autres joueurs et joueuses, esprit d'équipe, solidarité, encouragement, entre-aide, etc.

Tout comportement jugé irrespectueux ou dangereux sera sanctionné par les encadrants qui informeront les parents.

### **Article 8 – Communication :**

Les communications concernant le club, les entraînements et les compétitions ont lieu principalement sur WhatsApp.

Je soussigné(e) NOM : .....Prénom : ....., agissant en qualité de

***Père / Mère / Tuteur / Représentant légal*** de

NOM : .....Prénom : .....

déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur.

*Fait à* ....., *le* .....

*Signature :*